



REGLEMENT SPECIFIQUE ET DIRECTIVES POUR L'EVALUATION EN ASTROPHILATÉLIE AUX EXPOSITIONS PATRONNEES PAR LA FFAP

Préambule

Le présent texte est issu de la traduction en français des textes officiels de la F.I.P (Règlement spécifique et Directives), entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007, après adoption à Malaga le 12 octobre 2006. Il ne concernera cependant que les compétitions de rang 1, 2 ou 3 organisées par la F.F.A.P. Afin d'éviter toute confusion, les références relatives aux divers règlements de la F.I.P. (GREX, SREV, Guidelines) ont été supprimées. Au besoin, elles ont été remplacées par les références aux textes de la F.F.A.P.

REGLEMENT SPECIFIQUE

Article 1 : Expositions compétitives

Conformément au chapitre 2 du règlement général des expositions pour l'évaluation des participations en compétition aux expositions de la FFAP, ce règlement spécial a été établi afin de renforcer ces principes pour ce qui concerne l'astrophilatélie. Il est complété par les Directives pour l'évaluation des participations dans cette même classe.

Article 2 : Participation en compétition

Une participation d'astrophilatélie est construite suivant les aspects historiques, techniques et scientifiques qui se rapportent à la recherche et aux programmes spatiaux.

Article 3 : Principes de la composition d'une participation

Le matériel philatélique approprié à une collection d'astrophilatélie comprend :

- Des documents remis à une administration postale pour expédition par des ballons stratosphériques, des fusées, des vaisseaux spatiaux, des avions-fusées, des navires de récupération, des hélicoptères de sauvetage et autres avions de support ou vice versa.
- Les timbres, les tracts et les vignettes relatifs aux fusées postales, les entiers postaux, les « Mailgrams » et les enveloppes spéciales ainsi que les cartes ayant un rapport avec les différentes parties des programmes spatiaux, incluant: les précurseurs concernés, le lancement, le vol et l'atterrissage d'objets voyageant dans l'espace; et les stations de poursuite, les navires et les avions de support participant à la mission.
- Parmi les caractéristiques spéciales de l'astrophilatélie, on distingue les enveloppes et les cartes oblitérées par le service postal de l'endroit où les événements spéciaux ont lieu et à la date exacte de ces événements.
- Une participation astrophilatélique peut comprendre tous les aspects s'y rapportant, ou une section indépendante de ce qui suit: (pour les subdivisions se référer aux Directives §3.4)
 - a) de l'époque des pionniers à la conquête de l' espace
 - b) la poste par fusées (fusées postales)
 - c) les programmes spatiaux :
 - de l'URSS/CEI
 - des Etats-Unis

- de l'Europe
 - de la Chine
 - des autres pays
- d) les programmes spatiaux non habités
- e) les programmes spatiaux habités

- Le texte devrait comprendre tous les aspects des données techniques exactes, les dates, l'endroit et le but ou la mission des objets spatiaux, incluant les activités spéciales des astronautes et des cosmonautes participants. Le plan ou la conception de la participation sera clairement exposé dans un résumé introductif.

Article 4 : Critères d'évaluation des participations

Traitement de la participation

Une valeur spéciale est attachée à l'évolution technique exacte des événements : Connaissance philatélique et associée, Etude et Recherche personnelle.

Il est également demandé un degré de connaissance important des précurseurs de l'exploration spatiale et des vols spatiaux.

Article 5 : Jugement des participations

1. Les participations d'astrophilatélie seront jugées par les spécialistes agréés dans leur domaine respectif et conformément aux articles 21 et 22 du règlement général pour les expositions patronnées ou parrainées par la FFAP.

2. Pour les participations d'astrophilatélie, les points suivants sont donnés pour guider le jury en vue d'obtenir une évaluation équilibrée.

- Traitement et Importance philatélique	20/10	30
- Connaissance philatélique et associée et étude et recherche personnelle		35
- Etat et Rareté	10/20	30
- Présentation		5
TOTAL		1100

Article 6 : conditions d'application

Ce Règlement Spécial pour l'évaluation des collections d'astrophilatélie aux expositions FFAP a été également approuvé par le Bureau fédéral le 8 janvier 2011. Il s'applique dès lors aux expositions qui ont obtenu le patronage ou le parrainage de la FFAP.

DIRECTIVES POUR JUGER LES PRESENTATIONS EN ASTROPHILATELIE

Article 1 : Exposition compétitive

Ces directives visent à aider les membres du jury ainsi que les exposants à mieux comprendre le règlement spécial pour l'évaluation des participations d'astrophilatélie aux expositions de la FFAP.

Article 2 : Participation en compétition

Une participation astrophilatélique comprend le matériel philatélique relatif à l'exploration de l'espace.

Il ne s'agit pas du développement d'un thème, mais d'une étude philatélique des progrès scientifiques et techniques réalisés dans la conquête de l'espace comprenant la recherche stratosphérique, les premiers travaux de recherche sur les fusées et les précurseurs des différents types de véhicules spatiaux, en enregistrant chronologiquement les événements concernés dans les différents programmes.

Article 3 : Directives sur la composition d'une participation

3.1 Règle générale :

Indépendamment du matériel admis généralement dans les collections présentées en compétition, la participation peut aussi comprendre :

3.1.1 Des variétés de timbres telles que perforations, erreurs de couleur, surcharges ainsi que des essais et des épreuves de timbres.

3.1.2 Des « Mailgrams » (messages transmis par satellites), des enveloppes transportées autour de la Lune et sur la Lune, du courrier stratosphérique, du courrier transporté dans l'espace et des messages expédiés par fusées peuvent aussi être inclus.

3.1.3 Les oblitérations spéciales commémorant les anniversaires d'événements spatiaux doivent être évitées, sauf si aucune oblitération originale de l'événement considéré n'existe.

3.1.4 Les **faux** doivent être clairement identifiés.

3.2 Règle fondamentale

Une attention particulière sera donnée aux lieux des oblitérations et aux dates et heures se rapportant aux différents événements spatiaux. Est également importante la connaissance philatélique des différents types d'oblitérations appliquées pour le même événement.

Pour ce qui se rapporte au § 3.3 du règlement spécial, les points suivants doivent être pris en considération :

Programmes spatiaux de l'URSS ou Russie

3.2.1 Durant la période initiale, il était de règle qu'aucune annonce ne soit faite à l'avance concernant le site de lancement ou la date de lancement d'une fusée ou d'un véhicule spatial.

3.2.2 Jusqu'à 1975, il est possible d'enregistrer les événements spatiaux par des timbres, des entiers postaux, des enveloppes et des cartes avec des oblitérations spéciales se référant à la mission et à la période du vol spatial.

3.2.3 A partir d'avril 1975, sont également disponibles des oblitérations officielles du cosmodrome de Baïkonour enregistrant le lancement des stations spatiales, des vaisseaux de ravitaillement et des vaisseaux habités. Les oblitérations du cosmodrome de Baïkonour sont préférables à celles de l'agence officielle d'exportation KNIGA.

3.2.4 Les oblitérations pour les lancements doivent provenir du bureau de poste le plus proche des sites de lancement (cosmodromes) à la date de l'événement.

3.2.5 Le courrier spatial est du matériel philatélique ayant volé à bord d'un vaisseau spatial. De 1978 à mars 2001, des bureaux de poste ont fonctionné dans les stations orbitales.

3.2.6 Pour les différentes missions (après le lancement), l'oblitération du centre de contrôle de mission correspondant, responsable de la surveillance, est valable pour les programmes de vols habités et pour les missions spatiales lointaines.

Les oblitérations des stations de poursuite et des navires participant à la mission peuvent être montrées en complément si elles sont datées pendant la durée de la mission.

3.2.7 L'atterrissage des vaisseaux spatiaux sera enregistré par l'oblitération du bureau de poste le plus proche du lieu d'atterrissage.

Programmes spatiaux des Etats-Unis

3.2.8 Les enveloppes et les cartes enregistrant les décollages (ou les lancements), les atterrissages ou les autres activités spatiales devront porter l'oblitération avec la date exacte de l'endroit où cet événement a eu lieu.

3.2.9 Si le bureau de poste était fermé au moment où des lancements, des atterrissages ou d'autres activités spatiales ont eu lieu, l'oblitération du jour ouvrable suivant est valable.

3.2.10 Pour les lancements, ne seront exposées que les oblitérations du bureau de poste le plus proche du site de décollage (ou de lancement).

3.2.11 Les oblitérations des bases de lancement et des divers centres d'essais de fusées des USA sont valables.

Les enveloppes et les cartes portant le cachet officiel NASA appliqué au bureau de poste du Kennedy Space Centre (KSC) entre 1965 et 1975 sont recommandées.

3.2.12 Les enveloppes et les cartes enregistrant les amerrissages (ou les atterrissages) doivent porter l'oblitération du bureau de poste à bord du navire principal de récupération avec la date exacte de la récupération des astronautes et/ou des capsules. Si elle n'est pas disponible sur le navire, l'oblitération du port de débarquement ou de la base de ravitaillement la plus proche après l'arrivée du navire est valable.

Le courrier des bateaux, des hélicoptères et/ou des avions qui ont participé à la récupération, doit porter l'oblitération correspondant à la période de la mission.

Des cachets officiels additionnels, relatifs à la mission, sont aussi appliqués sur les enveloppes du bateau de récupération.

Les atterrissages de la navette spatiale seront enregistrés par l'oblitération du bureau de poste le plus proche du site d'atterrissage.

3.2.13 Pour les différentes missions après le lancement (décollage), dans le cadre du programme spatial américain, les oblitérations du centre de contrôle de mission correspondant, responsable des opérations, sont valables pour les programmes de vols habités, pour les satellites en orbite terrestre et pour les sondes lunaires et spatiales.

Les oblitérations d'autres stations de poursuite et de bateaux participant à la mission peuvent être montrées en complément.

Les enveloppes et les cartes munies des cachets officiels sont d'un intérêt primordial.

Programmes spatiaux européens

3.2.14 Les oblitérations enregistrant le lancement des satellites et/ou de fusées de recherche scientifique et/ou expérimentales, doivent provenir des bureaux de poste des sites de lancement et être montrées chronologiquement à l'intérieur des différents programmes, en incluant les programmes de coopération Europe/USA.

Les enveloppes portant le cachet officiel de l'ESA (Kourou, à partir de 1979), sont d'un intérêt primordial.

Puisque le développement en Allemagne de la première fusée spatiale au monde A4/V2 durant la 2^{ème} Guerre Mondiale était top secret, cette période importante de l'exploration spatiale peut être enregistrée par des objets philatéliques qui ne sont pas relatifs à la date de lancement d'une A4/V2, mais qui portent la marque postale des lieux et/ou les marques spécifiques additionnelles relatives à une unité ou à un détachement militaire, dont on peut prouver qu'il était en charge du développement et/ou de la construction d'une telle fusée A4/V2.

3.2.15 Pour les missions européennes, après le lancement, le centre de contrôle de mission pour la surveillance est habituellement l'ESOC/Darmstadt et, dans une certaine mesure, le GSOC/Oberpfffenhofen.

Pour les différents programmes spatiaux nationaux, les centres de contrôle de mission nationaux sont responsables du suivi de la mission.

Les oblitérations des stations de poursuite participant à la mission peuvent être montrées en complément.

Programmes spatiaux de la Chine

3.2.16 Dans la période initiale du programme spatial chinois, aucune annonce n'a été faite avant le lancement d'une fusée.

3.2.17 Avant 1986, il n'était pas possible d'obtenir l'enregistrement d'une activité spatiale. Il n'existe aucune oblitération d'une base de lancement, d'oblitération à la date d'un événement spatial ou d'oblitération spéciale pour l'événement. Donc la période initiale peut être couverte par des documents philatéliques tel que mentionné au § 3.2.3.

3.2.18 Après 1986 doivent être uniquement montrées les oblitérations enregistrant les lancements de véhicules spatiaux, oblitérations effectuées au bureau de poste le plus proche du cosmodrome et à la date exacte du tir.

3.2.19 Les enveloppes qui ont volé à bord des satellites récupérables inhabités ou de véhicules habités peuvent être incluses.

3.2.20 Pour les missions des programmes spatiaux habités ou non habités (après le lancement), l'oblitération du centre de contrôle de mission correspondant, responsable de la supervision du véhicule spatial, est valable. Les oblitérations des stations de tracking, des bateaux et des avions d'assistance à la mission peuvent être montrées en supplément à condition qu'elles soient datées durant la mission.

3.2.21 L'atterrissage des véhicules spatiaux inhabités ou habités doit être enregistré par l'oblitération du bureau de poste le plus près du point d'atterrissage.

Autres pays participant à des activités spatiales

3.2.22 Pour les lancements, les oblitérations des bureaux de poste les plus proches des sites de lancement sont valable

Il existe également des oblitérations temporaires de lieux de lancement de fusées et/ou de ballons ascensionnels stratosphériques de même que des oblitérations de centres de contrôle de mission nationaux.

3.3. Principes fondamentaux (cf Règlement spécial Astrophilatélie)

Une participation astrophilatélique peut comprendre tous les aspects ou ceux relatifs à une section indépendante. Les exemples comprennent, de manière non limitative, ce qui suit :

3.3.a De l'époque des pionniers à la conquête de l'espace

Une telle participation peut comprendre :

- les astronomes et savants qui contribuèrent, par leurs recherches, à l'exploration spatiale et au vol spatial moderne,
- les premières expérimentations de fusées, principalement celles relatives aux expériences de fusées postales,
- les pionniers de la propulsion par fusée et leurs inventions,
- les vols habités et non habités de ballons de recherche stratosphérique,
- les vols expérimentaux d'avions-fusées,
- le développement de la première fusée spatiale A4/V2 (voir §3.3.14),
- les lancements de fusées et de satellites de tous les pays ayant des activités spatiales et des vols spatiaux habités.

3.3.b. Courrier par fusées :

Une telle participation devrait se composer de documents transportés par des fusées construites par les premiers constructeurs de fusées importants qui contribuèrent, par leurs inventions techniques et scientifiques, à la conquête ultérieure de l'espace.

Les entiers postaux, les timbres de fusées, les vignettes émises à l'occasion des vols de fusées postales, les réductions de journaux et les messages transportés par fusée, de même que les enveloppes transportées dans l'espace par des fusées et des vaisseaux spatiaux, peuvent être utilisés.

3.3.c. Programmes spatiaux

1. URSS ou Russie

- les pionniers des fusées et leurs inventions,
- les vols de ballons de recherche stratosphérique,
- les différents programmes de vols spatiaux inhabités et habités de Spoutnik 1 jusqu'aux programmes Intercosmos, incluant les précurseurs correspondants et le courrier spatial.

2. Etats-Unis

- les premiers essais de fusées réalisés par les pionniers, ceux également relatifs aux fusées postales,
- les vols de ballons de recherche stratosphérique montés ou non montés et les vols expérimentaux d'avions-fusées,
- les programmes de vols spatiaux habités ou non, incluant les précurseurs concernés, de même que les enveloppes ayant voyagé dans la stratosphère et dans l'espace.

3. Europe

Une telle participation devrait comprendre :

- les astronomes et les savants qui ont ouvert la voie avec leurs lois de l'exploration spatiale moderne,
- les expériences de fusées postales réalisées dans différents pays,
- les vols de ballons de recherche stratosphérique,
- la première fusée spatiale A4/V2,
- les lancements de fusées expérimentales à diverses fins scientifiques réalisés par divers pays, réalisés également temporairement en coopération avec les Etats-Unis et l'URSS,
- les programmes ELDO, ESRO et ESA,
- le lanceur de satellites ARIANE,
- et la coopération européenne lors de missions réalisées durant des vols spatiaux multinationaux habités et inhabités.

4. Chine

Les programmes de vols spatiaux habités et non habités de même que les enveloppes ayant volé dans l'espace.

5. Autres pays

D'autres pays ayant des programmes spatiaux privés ou nationaux et des bases de lancement, tels que l'Australie, l'Inde, le Japon, etc. peuvent être utilisés en enregistrant les différents lancements de satellites et de fusées et le but de leur mission.

3.4.d. Programmes spatiaux inhabités

1 Astronomie

L'exploration de la Lune, du Soleil, des planètes et des systèmes stellaires avec des ballons stratosphériques, des fusées, des satellites et des sondes spatiales, en enregistrant les différents événements, de même que les précurseurs concernés.

2.Météorologie

Les débuts de la prévision du temps et l'utilisation d'observatoires, de ballons de recherche, de fusées-sondes haute altitude, en insistant sur la collecte actuelle de données et leur transmission et en enregistrant les lancements des différents types de satellites météorologiques.

3. Télécommunications

Après un bref survol des premiers moyens de transmission des nouvelles, montrer l'évolution des technologies depuis le lancement du premier ballon de communication et les premiers lancements de satellites expérimentaux jusqu'au réseau mondial actuel réalisé par les différents types de satellites de télécommunication lancés par les pays participants.

4. Exploration de la Terre

Les progrès réalisés dans l'exploration du champ magnétique terrestre et des ceintures de radiation, de même que la collecte de données géodésiques et géographiques, en utilisant des ballons stratosphériques, des fusées et des satellites peuvent inclure cet aspect de l'exploration.

Les participations concernées par 3.4.d/1.4 peuvent également inclure le matériel astrophilatélique concernant la mise en orbite des satellites relatifs à l'une de ces rubriques, par exemple à l'occasion des missions de la navette spatiale ou d'Ariane.

Les enveloppes marquant les événements spatiaux relatifs aux travaux de recherche réalisés par les astronautes ou les cosmonautes durant les missions spatiales habitées ne conviennent pas pour une collection montée suivant 3.4.d mais peuvent être montrées dans une participation relative au § 3.4.e ou 3.4.c/1-2.

5. Le début de la conquête de l'espace

Le début des programmes de recherche spatiale de l'Année Géophysique Internationale en 1957/58 et de l'Année de Coopération Géophysique Internationale en 1959, est une façon possible d'introduire cette étude.

3.4e. Programmes spatiaux habités

Les vols habités en URSS/Russie, aux USA, en Chine et les vols multinationaux, de même que les missions réalisées par les astronautes ou les cosmonautes, forment la base d'une telle étude. Les événements spatiaux des pays peuvent être montrés dans un ordre chronologique, soit alternativement, soit séparément pour chaque pays. Les précurseurs concernés, c'est-à-dire les vols de ballons stratosphériques habités et les avions-fusées à caractère scientifique et médical, les fusées emportant des expérimentations animales, les capsules récupérables, les essais d'équipements de survie, les essais en vol de satellites et de lanceurs de véhicules spatiaux, etc., de même que les sondes spatiales d'exploration de la Lune peuvent être inclus.

3.5 Les objets philatéliques exposés doivent totalement correspondre au titre et au sujet choisi.

Article 6 : Conclusions

Le présent texte ne prétend pas donner une réponse à toutes les questions que se posent les collectionneurs ; toutefois, nous espérons que ces renseignements complémentaires aideront les membres du jury, ainsi que l'exposant, à mieux comprendre les règlements s'y rapportant.

Ces directives pour l'évaluation des collections d'astrophilatélie aux expositions FFAP ont été adoptées par le Bureau fédéral le 8 janvier 2011. Elles s'appliquent dès lors aux expositions qui ont obtenu le patronage ou le parrainage de la FFAP.